

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1626**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organisation du 82ème congrès Habitation à loyer modéré (HLM) 2022 à Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat (USH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Monsieur Renaud Payre

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1626**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Organisation du 82ème congrès Habitation à loyer modéré (HLM) 2022 à Lyon - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Union sociale pour l'habitat (USH)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

L'USH est l'organisation représentative du secteur HLM qui regroupe 593 organismes HLM à travers 5 fédérations. Elle dispose, également, de filiales et de structures œuvrant à la formation et à la professionnalisation des organismes. Chaque année, l'USH organise le Congrès HLM. La 82<sup>ème</sup> édition se tiendra du 27 au 29 septembre 2022 au Parc des expositions d'Eurexpo, à Chassieu. Ce sera la 8<sup>ème</sup> fois que le congrès se réunira à Lyon. La dernière édition lyonnaise date de 2014.

Le congrès HLM est un événement incontournable pour les professionnels de l'habitat, du logement et du bâtiment. Il favorise la rencontre entre organismes HLM, élus, partenaires institutionnels et économiques et journalistes, pour échanger sur l'habitat et le logement. Adossé au congrès, le salon H'Expo permet aux professionnels du secteur d'assurer la promotion de leurs produits auprès des organismes HLM. En 2021, plus de 11 800 visiteurs étaient présents à Bordeaux.

Pour l'édition 2022, l'USH a retenu pour thème de travail : Réussir. De nombreuses conférences se tiendront pendant les 3 jours du congrès. Des experts du secteur interviendront sur les sujets de l'habitat abordable et de nouvelles orientations pourront être développées.

**II - Les enjeux pour la Métropole de Lyon**

Le soutien de la Métropole à l'organisation du congrès répond à un triple enjeu :

- le congrès représente l'opportunité pour la Métropole de valoriser les actions portées par celle-ci en matière d'habitat et, plus particulièrement, de logement social, grâce à des interventions en séances plénières, la mise à disposition d'un espace pour un stand, la distribution de dossiers de presse, etc.,
- le congrès constitue également un catalyseur pour sensibiliser les professionnels et les élus sur les enjeux en matière de politique de l'habitat (mise à disposition par l'USH de 300 invitations au congrès destiné aux invités locaux),
- le congrès a un impact très important pour les acteurs du tourisme d'affaires du territoire (hôtellerie, restauration, etc.) en raison du nombre de participants venant de toute la France.

### III - Budget prévisionnel 2022

Le budget prévisionnel du congrès HLM 2022 établi par l'USH est le suivant :

Détail des charges	Dépenses (en €)
aménagement des locaux	1 278 000
animation communication	382 000
organisation générale	947 000
frais de fonctionnement	3 856 000
<b>Total</b>	<b>6 463 000</b>

Détail des ressources	Recettes (en €)
droits inscriptions congressistes	1 600 000
recettes exposants	4 420 000
subvention Métropole	45 000
autres collectivités	30 000
<b>Total</b>	<b>6 095 000</b>

### IV - Le soutien de la Métropole

La Métropole a souhaité apporter son soutien à l'organisation du congrès HLM 2022, comme cela avait été le cas en 2014 (délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0258 du 10 juillet 2014). Dans cette perspective, il est proposé de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000 € au profit de l'USH dans le cadre de l'organisation de ce 82<sup>ème</sup> congrès HLM ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 45 000 € au profit de l'USH dans le cadre de l'organisation du 82<sup>ème</sup> congrès HLM qui se déroulera du 27 au 29 septembre 2022 au Parc des expositions d'Eurexpo,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'USH définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 45 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P14O0853.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286126-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---